

ARRÊTÉ RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
« rue de la salle des fêtes » dimanche 5 octobre 2025
« Manœuvre du Centre de Secours de Marcillac »

Le Maire de Marcillac-Vallon,

- **Vu** la demande du chef de corps des sapeurs-pompiers de Marcillac-Vallon, pour utiliser le domaine public situé au droit de l'immeuble communal dit « immeuble rose » côté « rue de la salle des fêtes » le dimanche 5 octobre 2025, de 8^H00 à 12^H00, en vue d'y organiser un exercice de sauvetage.
- **Vu** l'article 25 de la Loi du 02 Mars 1982 ;
- **Vu** l'article R 411-8 du Code de la Route ;
- **Vu** les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative ;
- **CONSIDÉRANT** que la manœuvre du centre de secours de Marcillac, organisée dimanche 5 octobre 2025, impose, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement des véhicules au droit de l'immeuble rose - côté « rue de la salle des fêtes »,

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : **Dimanche 5 octobre 2025, de 8^H00 à 12^H00** le stationnement de tout véhicule sera interdit, sur les emplacements situés à l'arrière de l'immeuble rose « rue de la salle des fêtes » pendant l'exercice de manœuvre des sapeurs-pompiers.

Article 2^e : La signalisation nécessaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3^e : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Article 4^e : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marcillac-Vallon, le 2 octobre 2025.



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Marcillac-Vallon, Aveyron. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MARCILLAC-VALLON' and '(Aveyron)'. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon

